
MAIRIE DU PONTET
84130

18/TEC/262

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
CHEMIN DE LA CROIX VERTE – CHEMIN DES JARDINS NEUFS

Le Maire de la commune du PONTET,

Le Maire de la commune d'AVIGNON,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Vu la demande formulée par Monsieur Bruno MARTIN du 22 mai 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles en vue de prévenir tout accident et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, provoquées par les travaux de terrassement pour la création d'un branchement du réseau d'eaux usées, chemin de la Croix Verte, chemin des Jardins Neufs,

A R R E T E N T C O N J O I N T E M E N T

ARTICLE 1 :

La Société Avignonnaise des Eaux est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour la création d'un branchement du réseau d'eaux usées du 11 juin 2018 au 18 juin 2018 de 7h00 à 17h00, au droit des travaux la circulation sur le chemin de la Croix Verte – chemin des Jardins Neufs, sur le territoire de la commune du Pontet et de la commune d'Avignon, sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 :

Au droit de l'ex entreprise Union Matériaux, chemin de la Croix Verte – chemin des Jardins Neufs, la circulation sera ralentie au niveau des travaux suite à un fort empêtement sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-05 et 4-06 du manuel du chef de chantier - voirie urbaine - Volume 3.

ARTICLE 3 :

L'entreprise veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité.

ARTICLE 4 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société Avignonnaise des Eaux CS 40506 – 305 avenue de Colchester – 84908 AVIGNON CEDEX 9.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne dispense pas des diverses obligations préalables aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux-DT) ainsi qu'à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux -DICT). L'exécutant doit conserver un exemplaire de tous les récépissés de DICT sur le chantier, et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de la commune d'AVIGNON, Monsieur le Maire de la commune du PONTET ou leur représentant pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité d'exploitation de la route ne sont pas respectées. Il pourra exiger de l'entreprise la remise en état immédiate de la chaussée pour la rendre à la libre circulation.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour exécution, pour la partie qui les concerne, à :
Messieurs les Directeurs Généraux des services des villes d'AVIGNON et du PONTET,
Messieurs les Directeurs des services Techniques des villes d'AVIGNON et du PONTET,
Monsieur le commandant de la gendarmerie du PONTET,
Messieurs les responsables de la police municipale d'AVIGNON et du PONTET,
Monsieur Bruno MARTIN de la Société Avignonnaise des eaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A AVIGNON, le 04/06/2018.

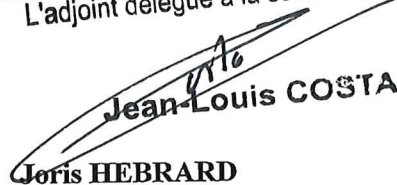
Pour le Maire, par délégation
Le directeur Général des Services



Fabrice MARTINEZ

A LE PONTET, le 07/06/2018.

Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
Pour le Maire et par délégation,
Le caractère exécutoire du présent acte
L'adjoint délégué à la sécurité publique



Joris HEBRARD